

D-2025-329

## ARRÊTE

**portant réglementation temporaire de la circulation  
sur la Route Départementale n° 135  
PR 14+190 à PR 15+552  
Communes de BAZOLLES et LA COLLANCELLE  
Hors agglomération**



**Le Président du conseil départemental,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté n° D-2025-164 du 6 mars 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires,

**VU** l'avis favorable de la Mairie de La Collancelle en date du 07 mai 2025,

**VU** l'arrêté n° D-2025-297 du 28 avril 2025,

**Considérant** que pour le bon déroulement de la manifestation «La Nièvre en Fête» sur la Route Départementale n° 135, il y a lieu d'interdire la circulation dans le sens Vaux → Baye, et de limiter l'arrêt et le stationnement à un côté seulement,

## ARRÊTE

**Article 1er :**

L'arrêté n° D-2025-297 du 28 avril 2025 est abrogé.

**Article 2 :**

Le samedi 14 juin 2025, les restrictions suivantes s'appliqueront sur la route départementale n° 135 entre les PR 14+190 et 15+552 :

- la circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens Vaux → Baye,
- l'arrêt et le stationnement seront interdits sur le côté gauche dans le sens de la circulation.

**Article 3 :**

La circulation des véhicules circulant dans le sens Vaux → Baye sera déviée selon l'itinéraire suivant :

- RD 523 du PR 1+989 au PR 0+000
- RD 958 du PR 29+974 au PR 31+995
- RD 135 du PR 12+682 au PR 14+190

**Article 4 :**

Hors période de la manifestation et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

**Article 5 :**

Pendant la période de la manifestation les droits des riverains seront maintenus.

**Article 6 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Article 8 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

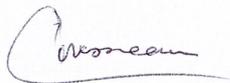
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de La Collancelle.

A Nevers, le 09/05/2025

**P/°Le Président du conseil départemental,**

et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités,



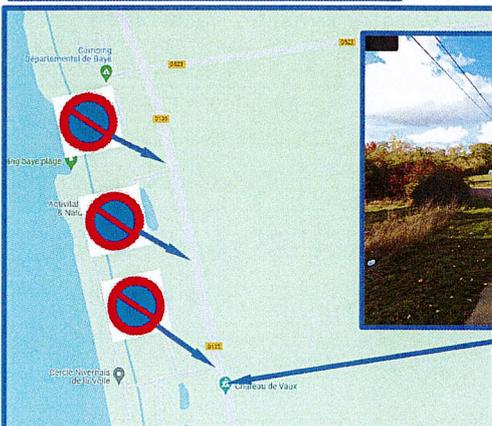
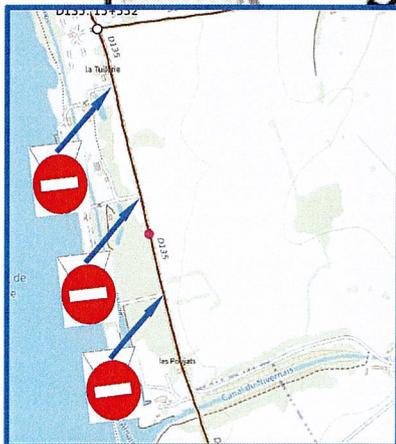
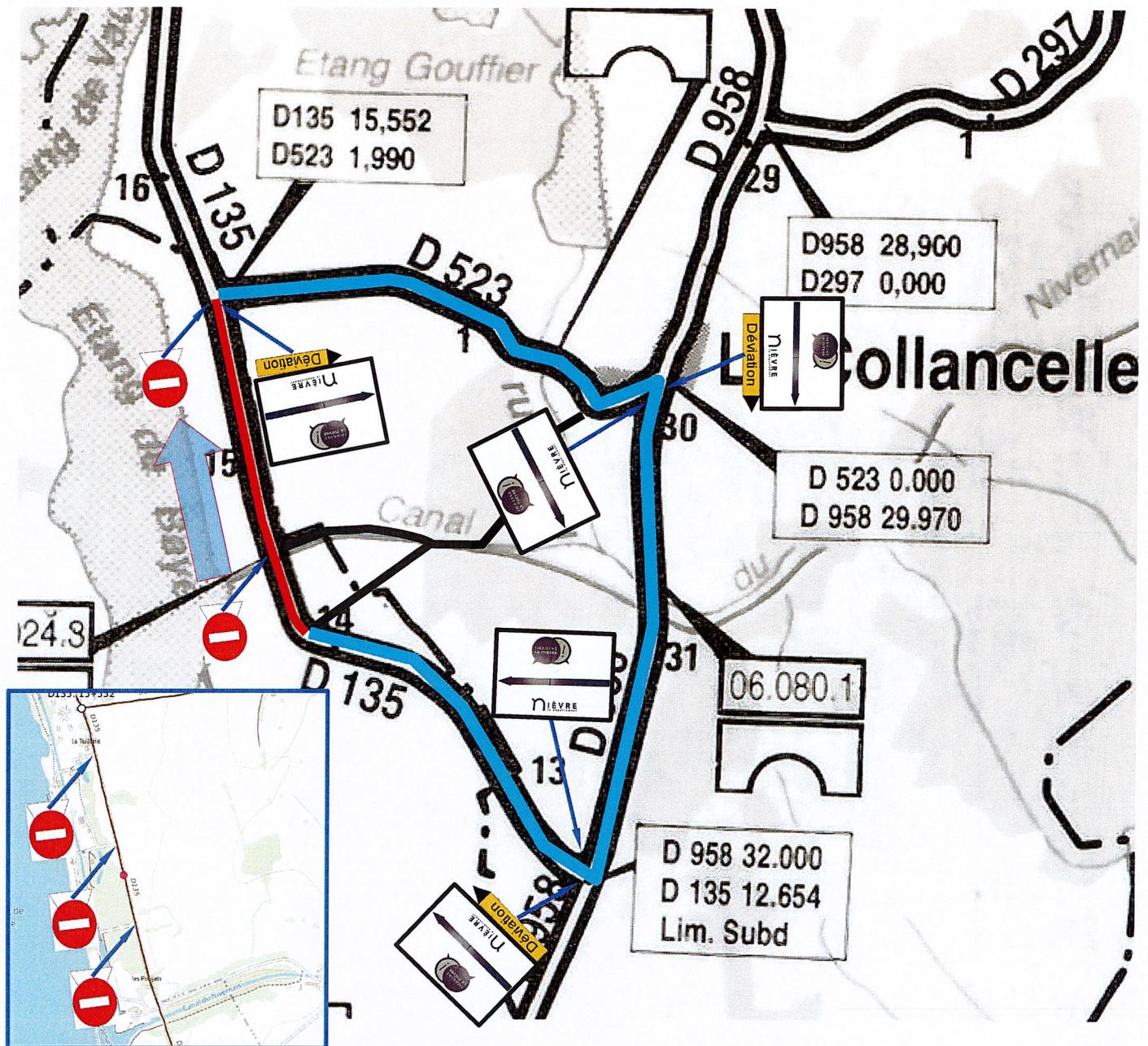
**Olivier CHESNEAU**

Publié le 09/05/2025

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

# La Nièvre en fête

## RD 135 -Sens unique



- Sens unique  
RD135 du PR 14+190 au PR 15+552
  
- Déviation
  - RD 523 1+989 au Pr 0+000
  - RD 958 du PR 29+974 au PR 11+572
  - RD 135 au PR 12+682 au PR 14+190